

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Marylène JUVIN, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Madame Laëtizia NYS, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Laurent SALVAN

ABSENTS : Monsieur Nicolas BABIN, Madame Amandine BACOU, Monsieur Jean-Philippe FORMET, Monsieur Ronan MEUDEC, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Tony VAY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marietta HANCE

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 17 juillet 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 17 juillet 2018.

1.2 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - maintenance des archives communales - convention pour la mise à disposition d'un archiviste - signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la maintenance des archives municipales, il est nécessaire qu'un archiviste procède aux éliminations réglementaires, au tri interne des dossiers spécifiques, à la mise à jour du répertoire et au rappel d'information auprès des agents afin de les sensibiliser à l'archivage présent et futur sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Il est envisagé de faire intervenir un archiviste mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à partir du 14 septembre 2018 pour une durée de trois semaines (105 heures effectives).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE POURSUIVRE** le travail d'archivage entrepris sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique une convention pour la mise à disposition d'un archiviste diplômé pour une durée effective de trois semaines de travail pour un coût de 34,20 euros par heure de travail (valeur au 1^{er} janvier 2018).

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Taux d'imposition - mise en place de l'intégration fiscale progressive à partir de 2019 - définition de la politique d'abattements communale à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Madame GILLOT

L'article 1638 du Code Général des Impôts fixe les modalités de cette mise en place d'intégration fiscale progressive (IFP) de la manière suivante : « En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1° à 4° du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée dans la limite de douze ans. À défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle. Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales. »

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE ayant été signé le 29 décembre 2017, soit après le 1^{er} octobre 2017, il n'a produit aucun effet sur le plan fiscal en 2018. Ce n'est qu'à compter de la deuxième année suivant celle au cours de laquelle il a été pris que la création emporte des conséquences fiscales, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la délibération n°094/2018 en date du 13 mars 2018, délibération par laquelle il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018 (reprise des taux votés par chaque commune historique pour l'année 2017) et de les fixer comme suit :

<i>Commune déléguée</i>	<i>Taxe habitation</i>	<i>Taxe foncière sur le bâti</i>	<i>Taxe foncière sur le non bâti</i>
BONNOEUVRE	15,85%	13,57%	46,09%
FREIGNÉ	11,88%	16,96%	32,87%
MAUMUSSON	14,99%	13,92%	46,36%
SAINT-MARS-LA-JAILLE	16,57%	11,72%	37,13%
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	16,60%	14,19%	45,06%
VRITZ	14,84%	15,29%	41,00%

Vu les abattements en vigueur dans les communes historiques repris dans le tableau ci-dessous :

Communes déléguées	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
BONNOEUVRE	Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans	Exonération pendant deux ans pour la création d'entreprises ou la reprise d'entreprises industrielles en difficulté	Dégrèvement des jeunes agriculteurs pendant cinq ans
FREIGNÉ	Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans	Exonération pendant deux ans pour la création d'entreprises ou la reprise d'entreprises industrielles en difficulté	Dégrèvement des jeunes agriculteurs pendant cinq ans
MAUMUSSON	Abattement à la base handicapés 10%	Néant	Dégrèvement des jeunes agriculteurs pendant cinq ans
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Abattement charges familles 3 ^{ème} personne et plus : 25% Abattement général à la base : 15%	Exonération pendant deux ans pour la création d'entreprises ou la reprise d'entreprises industrielles en difficulté	Dégrèvement des jeunes agriculteurs pendant cinq ans
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Néant	Néant	Dégrèvement des jeunes agriculteurs pendant cinq ans
VRITZ	Néant	Néant	Dégrèvement des jeunes agriculteurs pendant deux ans

(Pour la taxe d'habitation, abattement de droit pour charge de familles : 10% pour la première et la deuxième personnes à charge et 15% à partir de la troisième personne à charge)

À noter que :

- dès lors que la période de réduction des écarts de taux aura été fixée, elle ne pourra être modifiée ultérieurement ;
- la méthode est celle d'un lissage continu à taux constants sur la base d'un taux moyen pondéré ;
- pour l'année 2019, les produits fiscaux de référence seront calculés pour chacune des taxes à partir des taux moyens pondérés (TMP) de 2018 qui deviennent les taux de référence ;
- ces taux moyens modérés sont obtenus en divisant la somme des produits de 2018 de chaque taxe des ex-communes par la somme des bases nettes de celles-ci ;
- la durée d'intégration des taux peut être différente pour chacune des taxes ; à défaut de durée expressément fixée par délibération, l'intégration fiscale progressive se réalisera de plein droit sur douze années ;
- le taux moyen de la première année peut ensuite fluctuer à compter de la deuxième année sous réserve des règles de liaison des taux entre eux ; dans ce cas, l'intégration fiscale est recalculée sur la base du nouveau taux cible et pour la durée restante ; les taux de référence pour l'année 2019 sont déterminés à partir de bases harmonisées prenant en compte les régimes d'abattement (application du droit commun).

Sur avis de la commission communale des finances émis lors de sa réunion en date du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (cinquante-six votes pour dont neuf pouvoirs et une abstention) :

- **DÉCIDE DE METTRE EN PLACE** une intégration fiscale progressive sur huit ans en application des dispositions de l'article 1638 du Code Général des Impôts à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les trois taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie ;
- **PREND ACTE** que les taux moyens pondérés sont arrêtés comme suit :
14,34% pour la taxe d'habitation (taux moyen pondéré non connu de façon définitive à ce jour),
13,33% pour la taxe foncière bâtie,
38,87% pour la taxe foncière non bâtie ;

- **DÉCIDE DE NE PAS INSTAURER** de politique d'abattement pour la taxe d'habitation ; le régime de droit commun s'appliquera à l'ensemble des communes déléguées à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- **INSTITUE**, en application des dispositions de l'article 1383 A du Code Général des Impôts, l'exonération pendant deux ans pour la création d'entreprises ou la reprise d'entreprises industrielles en difficulté pour la taxe foncière bâtie ;
- **INSTITUE**, en application des dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts, le dégrèvement des jeunes agriculteurs pendant cinq ans pour la taxe foncière non bâtie.

2.2 Règlement de commande publique

Rapporteur : Madame POTIRON

L'adoption d'un règlement intérieur des procédures de marchés publics a pour but de garantir la sécurité juridique des marchés passés par la commune.

Les modalités de mise en œuvre des procédures formalisées étant précisément définies par la réglementation des marchés publics en vigueur, ce règlement a essentiellement pour objet de définir les règles de fonctionnement de la commission communale d'appel d'offres et de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ainsi que les modalités de passation des marchés en procédure adaptée.

Le projet de règlement transmis aux élus le 05 septembre 2018, document qui sera annexé à la délibération, serait donc opposable à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pour la passation de tous ses futurs marchés publics.

Toute modification ultérieure de ce règlement donnerait lieu à la passation d'un avenant approuvé en conseil municipal, à l'exception des modifications correspondant à des actualisations du règlement imposées par des évolutions législatives ou réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de règlement des marchés publics annexé à la présente délibération tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux modifications de ce règlement dès lors que ces modifications se limitent à l'actualisation du règlement par rapport aux évolutions législatives et réglementaires de la réglementation des marchés publics.

2.3 Subventions aux associations pour l'année 2018 - subventions complémentaires

Rapporteur : Madame GILLOT

Sur avis de la commission communale des finances en date du 28 août 2018,

Il est proposé d'attribuer les subventions communales aux associations suivantes pour l'année 2018 :

Associations	Montant sollicité	Subvention déjà accordée	Montant proposé
Amicale des Dons du sang *	Non chiffré	0.00 euro	200,00 euros
L'Outil en Main **	1 600,00 euros	600,00 euros	1 000,00 euros
Poly-sons – RIAILLÉ ***	2 000,00 euros	2 000,00 euros	250,00 euros

* proposition pour permettre d'aider au financement des collations achetées auprès de commerçants locaux

** subvention complémentaire proposée pour aider aux financements de travaux (clôture du jardin, abri pour le rangement d'outils, matériel complémentaire du fait de la multiplication des métiers)

*** neuf adhérents mineurs domiciliés sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ; règle fixée par les élus par délibération n°102/2018 en date du 05 avril 2018 : 250,00 euros par adhérent mineur domicilié sur la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis de la commission communale des finances ;

- **FIXE** le montant des subventions complémentaires aux associations communales comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2.4 Mise en place de la mutuelle de santé intercommunale au 1^{er} janvier 2018 - mise à disposition d'un local pour la permanence trimestrielle de la Mutuelle des Cheminots de la Région Nantaise - tarif

Rapporteur : Madame GILLOT

La mise en place d'une mutuelle de santé intercommunale sur le territoire du Pays d'Ancenis est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément à la convention de partenariat entre la Mutuelle des Cheminots de la Région Nantaise et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, des permanences se tiendront, notamment sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, une fois par trimestre afin de pouvoir offrir aux usagers un service de proximité. Il est donc demandé la mise à disposition d'un bureau ou d'une petite salle à la mairie pour des rendez-vous individuels ; mise à disposition qui ne pourra pas être gratuite. À titre indicatif, les tarifs pratiqués par d'autres communes pour ce type de location sont de 50,00 euros par an (forfait).

Sur avis du bureau municipal lors de sa réunion en date du 24 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE à 50,00 euros par an le tarif forfaitaire pour la mise à disposition à la Mutuelle des Cheminots de la Région Nantaise d'un bureau à la mairie pour des rendez-vous individuels.

2.5 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique au 1^{er} janvier 2019 (SOFAXIS) pour l'ensemble des agents de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Rapporteur : Madame GILLOT

Jusqu'alors, deux contrats d'assurances statutaires garantissent les frais laissés à la charge de la commune sur les communes déléguées. En effet les communes historiques de FREIGNÉ, SAINT-MARS-LA-JAILLE et l'ex-SIVOM pour le Développement de la Région de Saint-Mars-la-Jaille adhèrent au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et les communes historiques de BONNOEUVRE, MAUMUSSON, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ adhèrent à un contrat individuel CIGAC.

Afin de faciliter le traitement des assurances statutaires, il est souhaitable d'avoir recours à une seule compagnie d'assurance et d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

- Assureur : GENERALI - gestionnaire du contrat : SOFAXIS
- Durée du contrat : quatre ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020)
- Régime : capitalisation

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL.

- Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Taux : 5.98%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels

- Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladie grave - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire
- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Taux : 1,10%

Des frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux 2017) sont appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique. Le taux peut être actualisé tous les ans par le conseil d'administration dudit Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHÈRE**, à compter du 1^{er} janvier 2019, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus pour l'ensemble des agents de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.6 Protection sociale complémentaire - adhésion au contrat de prévoyance au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 en date du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210). La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a donné mandat par délibération n° 028/2018 en date du 23 janvier 2018.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion en date du 23 mai 2018. Au cours de leur réunion en date du 04 juillet 2018, les membres du conseil d'administration ont décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0,78%	95%	Obligatoire
Invalidité permanente	0,35%	80%	
Décès	0,25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>Total</i>	<i>1,38%</i>		
Perte de retraite	0,10%	6 PMSS	Facultative

* *Plafond mensuel de la Sécurité Sociale*

Pour information, le taux de cotisation de l'assurance en cours est de 1,32 %. Les termes du contrat sont les suivants :

- le contrat est conclu pour une période de six ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 ;
- le contrat est à adhésions facultatives ;
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer ;
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit TBI (traitement brut indiciaire) + NBI (nouvelle bonification indiciaire), soit TBI + NBI + RIFSEEP (*Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*) ;
- pas de questionnaire médical pour une adhésion dans les six mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement ;
- questionnaire médical si adhésion après les six mois de la date effective du contrat ou de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHÈRE** à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- **PRÉCISE** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + la NBI + le régime indemnitaire ;
- **PRÉCISE** que la participation financière mensuelle versée aux agents sera de 12,50 euros nets sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 13 mars 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

3.1 Convention de forfait communal aux écoles primaires privées sous contrat d'association - autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Par délibération n°189/2018 en date du 05 juin 2018, il a été décidé de fixer les montants de forfaits communaux qui seront versés aux OGEC pour l'année scolaire 2018/2019 à 724,81 euros par enfant pour les écoles primaires privées comptant au maximum trois classes et à 585,79 euros par enfant pour les écoles primaires privées comptant au minimum quatre classes. Dans cette délibération, Il a été précisé que ces subventions ne seront allouées qu'aux enfants scolarisés dans l'une des écoles primaires privées de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et domiciliés sur l'une des six communes déléguées.

Lors de la réunion de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires en date du 29 août 2018, il a été établi un projet de convention de forfait communal entre la commune, les OGEC gestionnaires des écoles primaires privées concernées et les chefs d'établissement desdites écoles. Ce projet de convention a été présenté aux représentants des OGEC et aux chefs d'établissement le 03 septembre courant. Les représentants des OGEC de FREIGNÉ et de MAUMUSSON souhaiteraient que ces forfaits soient attribués à l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles primaires privées de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Ce point sera rediscuté en réunion de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires.

Il est notamment prévu dans le projet de convention de forfait communal qui a été transmis aux élus le 05 septembre 2018 que ladite convention soit signée pour deux ans à compter du 1^{er} septembre 2018, que les montants des forfaits communaux soient indexés sur le taux de l'inflation constaté sur un an au 1^{er} janvier de l'année en cours (données INSEE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les termes du projet de convention de forfait communal tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2 Subventions communales aux associations à caractère scolaire et périscolaire pour l'année 2018 - subventions complémentaires

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Sur avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires en date du 29 août 2018,

Il est proposé de fixer comme suit les subventions communales complémentaires aux associations à caractère scolaire et périscolaire pour l'année 2018 :

Associations	Montant sollicité	Montant proposé
OGEC de BONNOEUVRE - transport pour une sortie scolaire qui a eu lieu le 02 juillet 2018	295,00 euros	295,00 euros
OGEC de BONNOEUVRE - garderie périscolaire - année 2017	1 980,56 euros	1 980,56 euros
OGEC de FREIGNÉ - forfait communal - solde de l'année scolaire 2017/2018	10 005,00 euros	10 005,00 euros
OGEC de SAINT-MARS-LA-JAILLE - régularisation pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 (erreur sur le nombre d'élèves pris en compte)	4 458,86 euros	4 458,86 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires ;
- **FIXE** le montant des subventions complémentaires attribuées aux associations gérant des services scolaires et périscolaires comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4 VIE LOCALE PROXIMITÉ

4.1 Gobelets réutilisables à l'effigie de la commune - mise à disposition des associations - un tarif en cas de non restitution des gobelets et pour les gobelets restitués cassés

Rapporteur : Madame TERRIEN

Dans une démarche de réduction des déchets et pour une meilleure visibilité de VALLONS-DE-L'ERDRE sur des événements communaux ou associatifs, la commune a commandé auprès de l'entreprise POM' de VALLONS-DE-L'ERDRE mille gobelets réutilisables sur lesquels figure le logo de VALLONS-DE-L'ERDRE et le nom des six communes déléguées. Ces gobelets ont été achetés au tarif de 0,50 euro H.T l'unité.

Les élus de la commission communale animation, information, communication proposent que ces gobelets soient mis gracieusement à la disposition des associations communales pour des manifestations qui se dérouleront sur le territoire sous deux conditions :

- l'établissement d'une convention de prêt de gobelets garantissant le bon usage et le retour des gobelets réutilisables en incitant les associations à mettre en place une consigne ;
- le versement par l'association de la somme de 1,00 euro par gobelet non restitué à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ; dans ce cas, un titre de recette de la valeur correspondante sera émis et le paiement se fera auprès du Trésor Public.

La convention, signée par les deux parties, préciserait les conditions de retrait et de retour des verres et le nombre de verres prêtés. En cas de mauvais lavage, les verres seraient nettoyés par les services communaux.

Les sommes perçues au titre des gobelets non restitués serviront à acheter de nouveaux gobelets si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** la proposition de la commission communale animation, information, communication et d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux des gobelets réutilisables aux associations communales ;
- **FIXE** à 1,00 euro le tarif facturé aux associations communales par gobelet non restitué ou restitué cassé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prêt des gobelets réutilisables.

5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - projet de parc éolien – autorisation d'utilisation des chemins d'exploitation numéros 19 et 20 et le chemin du Moulin par la société Énergieteam - signature de conventions de voirie

Rapporteur : Monsieur TALOURD

La société Énergieteam de OUST-MAREST projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne d'une puissance indicative totale de 7,05 mégawatts et ses équipements accessoires sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES. L'ensemble des étapes et des caractéristiques du projet a été rappelé dans une note de synthèse qui a été présentée aux membres de la commission communale voirie, réseaux, agriculture, déplacements, services techniques le 03 septembre 2018. Il résulte de cette note que la construction et l'entretien de la centrale éolienne nécessite l'utilisation des chemins ruraux suivants classés dans le domaine public communal :

- chemin d'exploitation numéro 19 dit « chemin de la Motte » ;
- chemin d'exploitation numéro 20 ;
- chemin du Moulin.

Le projet de convention régissant l'utilisation de ces chemins par la société Énergieteam présenté à la commission communale voirie, réseaux, agriculture, déplacements, services techniques et transmis aux élus le 05 septembre 2018 sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (cinquante-six votes pour dont neuf pouvoirs et une abstention) :

- **AUTORISE** l'utilisation des chemins d'exploitation numéros 19 et 20 et du chemin du Moulin appartenant au domaine public communal par la société Énergieteam ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe régissant l'utilisation des chemins précités appartenant au domaine public communal ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toute formalité et tout acte nécessaire à l'application de cette convention.

5.2 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - rue de Bretagne - subventions exceptionnelles pour les entrées de propriété (complément et modification de la délibération n°227/2018 en date du 17 juillet 2018)

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Par délibération n°227/2018 en date du 17 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer des subventions exceptionnelles aux riverains de la rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES pour la réalisation des seuils privés en enrobés. La réalisation de ces enrobés présente pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE un intérêt en terme de maintien de l'enrobé de la voirie et d'unité architecturale de la rue. Or, plusieurs modifications doivent être apportées à cette délibération : en effet, un nouveau riverain doit être ajouté en tant que bénéficiaire et trois erreurs concernant les numéros des terrains pour lesquels une subvention a été attribuée aux propriétaires doivent être corrigées. En conséquence, le tableau recensant les attributaires des subventions exceptionnelles est modifié comme suit :

Numéro	Propriétaires	Surface	Montant pouvant être pris en charge par la commune (TTC)	Reste à charge pour le particulier
27a	BACCON Sylvain	7,60 m ²	223,44 euros	0,00 euro
27c	BELLANGER Arnaud	10,00 m ²	294,00 euros	0,00 euro
28	LEBOSSÉ Sylvain	8,70 m ²	255,78 euros	0,00 euro
30	LEBOSSÉ Sylvain	8,70 m ²	255,78 euros	0,00 euro
31	PELÉ Joseph	9,50 m ²	279,30 euros	0,00 euro
38	PELÉ Joseph	24,90 m ²	294,00 euros	438,06 euros
39	PERRAULT Régis	39,50 m ²	294,00 euros	867,30 euros
41	MENUET René	10,90 m ²	294,00 euros	26,46 euros
44	BRILLET Marie Madeleine	13,50 m ²	294,00 euros	102,90 euros
54	JUVIN François	29,40 m ²	294,00 euros	570,36 euros
	Total	166,30 m ²	2 560,74 euros	

De plus, une autre erreur matérielle figure au 4^{ème} alinéa de la délibération concernant le plafond de subvention qui doit s'appliquer par terrain et non par riverain, conformément au tableau de subventions votées. En conséquence, la deuxième phrase du 4^{ème} alinéa de la délibération est modifiée comme suit : « suite à la réunion sur site le 06 juillet 2018 en présence de Messieurs le Maire, TALOURD, DUBOIS, R. OLIVE et V. BELLEIL, il est proposé de fixer un plafond de subvention à 10 m², soit 294,00 euros HT par terrain. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la version corrigée et complétée de la délibération n°227/2018 en date du 17 juillet 2018 concernant notamment les erreurs matérielles relatives aux numéros des terrains pour lesquels une subvention exceptionnelle est attribuée aux propriétaires pour la réalisation d'un seuil en enrobés ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.3 Commune déléguée de MAUMUSSON - aménagement de la rue du Moulin du Bourg et de la rue du Pont Jacquot - autorisation de lancement de la consultation des entreprises

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Le projet d'aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg sur la commune déléguée de MAUMUSSON est inscrit au budget prévisionnel 2018 de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Ce projet comporte le réaménagement de l'entrée de bourg au niveau du carrefour entre la rue du Pont Jacquot et la rue du Moulin du Bourg, la création de trottoirs, la réfection des couches de roulement, la réfection des réseaux eaux pluviales conformément aux prescriptions du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) et la création d'un parking. Par ailleurs, un effacement de réseaux de basse tension, d'éclairage public et de téléphonie est prévu, travaux pris en charge pour partie par le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique.

L'estimatif du marché qui était de 279 550,00 euros HT, soit 335 460,00 euros TTC, au stade de l'avant-projet en janvier 2017, est passé au stade projet à 328 800,00 euros HT, soit 394 560,00 euros TTC. Le maître d'œuvre explique cette différence par une conjoncture moins favorable, étant donné qu'il a constaté sur les trois derniers marchés qu'il a lancé une hausse de 10 à 15% des prix unitaires sur les différents postes du marché par rapport aux prix de référence en janvier 2017.

En raison de l'actualisation de l'estimation par le maître d'œuvre au stade projet, les crédits inscrits au budget prévisionnel 2018 pour la réalisation de cette opération sont insuffisants. Il est donc proposé de prévoir la réalisation du parking dont le coût est évalué à 50 565,00 euros HT dans le cadre d'une tranche conditionnelle.

Les critères d'attribution pour ce marché seraient les suivants :

- critère technique pour 50% ;
- critère prix pour 50%.

Pour information, la rémunération du maître d'œuvre reste calée sur le montant de son estimation au stade de l'avant-projet (5% de ce montant).

À noter qu'il est prévu un démarrage de ces travaux courant du mois de décembre 2018. Pour pouvoir respecter ce planning, il est proposé que le marché de travaux soit attribué par la commission communale d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché de travaux d'aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg sur la commune déléguée de MAUMUSSON en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **NOTE** que la réalisation du parking sera prévue en tranche conditionnelle ;

- **AUTORISE** la commission communale d'appel d'offres à attribuer le marché de travaux pour l'aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg sur la commune déléguée de MAUMUSSON ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

5.4 Vidéoprotection - désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Rapporteur : Madame POTIRON

Le groupe de travail « vidéoprotection » qui s'est réuni le 09 juillet 2018 propose le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour un marché d'installation et de maintenance d'un système de vidéoprotection dont le montant total n'excéderait pas 60 000,00 euros TTC, soit le montant inscrit au budget prévisionnel 2018 de la commune.

Le marché comprend une part « étude de faisabilité » avec participation à une réunion du groupe de travail pour le choix de l'implantation des caméras et une part « étude technique » avec la rédaction du cahier des charges du marché et le suivi de la réalisation.

Le montant prévisionnel de la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage, estimé à 10% du montant total de l'opération, est de 6 000,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (trente-huit votes pour dont six pouvoirs, sept abstentions dont un pouvoir et douze votes contre dont deux pouvoirs) :

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

5.5 Commune déléguée de FREIGNÉ - gestion des déchets - mise à disposition temporaire d'un site de stockage et d'un local à titre gratuit pour les besoins de l'enquête et de la dotation en bacs des habitants de FREIGNÉ

Rapporteur : Monsieur TALOURD

L'enquête des habitants et la dotation des bacs par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est prévue du 06 novembre 2018 au 08 décembre 2018. Une réunion publique est prévue le 05 novembre 2018 à 20 heures à la Maison Communale des Loisirs à FREIGNÉ. La dernière collecte organisée par le SISTO (Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures) aura lieu le 21 décembre 2018, date à partir de laquelle les bacs du SISTO seront retirés. La première collecte par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis aura lieu le 04 janvier 2019 puis le mercredi des semaines impaires à compter du 07 janvier 2019.

Il y a lieu de prévoir une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, la société VEOLIA GRANDJOUAN SACO de NANTES et la commune pour la mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un site de stockage et d'un local situés au niveau des services techniques de la commune déléguée de FREIGNÉ. Le projet de convention a été transmis aux élus le 05 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de mise à disposition temporaire d'un site de stockage et d'un local à titre gratuit au niveau des services techniques de la commune déléguée de FREIGNÉ du 15 octobre 2018 au 15 janvier 2019.

6 PATRIMOINE

6.1 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - site de la Garenne - marché de travaux pour la construction de pavillons et la création de logements intermédiaires dans les locaux existants - attribution du lot 12 « électricité »

Rapporteur : Madame POTIRON

Conformément à la délibération n°088/2018 en date du 27 février 2018, la consultation pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du site de l'ancienne maison de retraite et à la construction de pavillons dans les locaux existants sur le site de la Garenne situé sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE a été lancée le 09 avril 2018. La date limite de réception des offres était fixée au 04 mai 2018. Suite à la première consultation, de nombreux lots étant infructueux, une deuxième consultation a été lancée le 28 mai 2018.

Le lot 12 étant de nouveau infructueux à l'issue de cette deuxième consultation, une procédure négociée sans mise en concurrence, ni publicité préalable a été lancée auprès de trois entreprises, conformément à l'article 30 du décret en date du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date limite de réponse pour ces entreprises était fixée au 27 juillet 2018. Deux des trois entreprises consultées ont déposé une offre dans ce délai.

Le rapport final d'analyse des offres a été présenté par le maître d'œuvre à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 31 août 2018 qui a émis un avis favorable sur le classement proposé, à savoir :

Classement	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	MOREAU Plomberie Électricité (CANDÉ)	98 542,26 euros	118 250,71 euros
2	Société nouvelle BAUDOUIN (ANGRIE)	134 715,93 euros	161 659,12 euros

Si le lot 12 est attribué à l'entreprise MOREAU Plomberie Électricité de CANDÉ pour un montant de 98 542,26 euros HT, le montant total du marché sera de 1 540 581,23 euros HT, soit 1 848 697,48 euros TTC pour une estimation au stade projet à 1 475 000,00 euros HT (+4,45%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **ATTRIBUE** le lot 12 selon le classement présenté ci-dessus à l'entreprise MOREAU Plomberie Électricité de CANDÉ pour un montant de 98 542,26 euros HT, soit 118 250,71 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.2 Commune déléguée de FREIGNÉ - demande du bailleur social Maine & Loire Habitat d'autoriser la vente de quatre pavillons vacants sans candidat locataire

Rapporteur : Monsieur ÉVAIN

Par délibération en date du 10 octobre 2017, la commune déléguée de FREIGNÉ a émis un avis favorable pour autoriser l'office public de l'habitat Maine et Loire Habitat à vendre plusieurs logements situés sur son territoire.

Le bailleur social Maine et Loire Habitat souhaite désormais élargir sa stratégie de vente et sollicite par un courrier en date du 09 juillet 2018 l'autorisation de vendre les logements vacants aux locataires du parc pendant un délai de deux mois, puis à un public extérieur passé ce délai.

À ce jour, quatre logements vacants ont été recensés par ledit bailleur :

- un logement de type 4 sis 5 place des Bruyères ;
- un logement de type 4 sis 10 rue des Lilas ;
- un logement de type 3 sis 10 rue du Maréchal Bourmont ;
- un logement de type 4 sis 21 rue Saint-Maurice.

Le bureau municipal, à l'occasion de sa réunion en date du 04 septembre 2018, a émis un avis défavorable sur cette demande au motif que les logements listés ci-dessus sont vacants que depuis peu de temps (entre fin juillet et fin août 2018).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis du bureau municipal en date du 04 septembre 2018 ;

- **N'AUTORISE PAS** le bailleur social Maine et Loire Habitat à vendre les logements vacants listés ci-dessus aux locataires du parc pendant un délai de deux mois, puis à un public extérieur passé ce délai.

6.3 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - éco-pâturage sur le terrain de l'ex-camping municipal - convention - autorisation de signature

Rapporteur : Madame PETITEAU

L'association Art Ty S'Âne de RIAILLÉ souhaite pouvoir disposer de la parcelle de terre cadastrée section AC numéro 77 d'une contenance de 1ha 15a 76ca (site de l'ex-terrain de camping sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE) pour y faire pâturer des ânes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur cette demande ;
- **FIXE** la durée de la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle de terre cadastrée section AC numéro 77 à un an reconductible deux fois à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.4 Déclarations d'intention d'aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA n°41/2018 reçue le 24 juillet 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 55 d'une contenance de 5a 16ca appartenant à Monsieur DOS SANTOS, parcelle située au numéro 36 de la rue d'Ancenis - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°42/2018 reçue le 25 juillet 2018 - vente des parcelles non bâties cadastrées section ZN numéros 177 et 181 d'une contenance totale de 35a 83ca appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, parcelles situées sur la ZAC des Molières - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°43/2018 reçue le 30 juillet 2018 - vente des parcelles non bâties cadastrées section I numéros 377 et 378 d'une contenance totale de 17a 24ca appartenant à Monsieur POTIRON, parcelles situées au lieu-dit « La Lande Friloux » - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA n°44/2018 reçue le 30 juillet 2018 - vente des parcelles non bâties cadastrées section E numéros 1282 et 1285 d'une contenance totale de 17a 87ca appartenant à Monsieur et Madame COIRARD, parcelles situées au lieu-dit « La Ruelle » - commune déléguée de VRITZ ;
- DIA n°45/2018 reçue le 03 août 2018 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section B numéro 2538 d'une contenance de 13a 66ca appartenant aux conjoints ROBIN, parcelle située rue du Moulin du bourg - commune déléguée de MAUMUSSON ;
- DIA n°46/2018 reçue le 08 août 2018 - vente des parcelles bâties cadastrées section D numéros 723 et 724 d'une contenance totale de 95a 90ca appartenant aux conjoints TUSSEAU GAUGUET, parcelles situées au lieu-dit « La Tourlourette » - commune déléguée de VRITZ ;
- DIA n°47/2018 reçue le 24 août 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section A numéro 353 d'une contenance de 31a 65ca appartenant à Monsieur BUTREAU et Madame HERAUD, parcelle située au numéro 6 de la rue du Soleil Levant - commune déléguée de BONNOEUVRE ;
- DIA n°48/2018 reçue le 24 août 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 04 d'une contenance de 1a 39ca appartenant aux conjoints FOURRIER, parcelle située au numéro 6 de l'avenue Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°49/2018 reçue le 27 août 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 295 d'une contenance de 11a 08ca appartenant à Madame HILLAIRET, parcelle située au lotissement de Provence au numéro 14 de la rue des Lavandes - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°50/2018 reçue le 29 août 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section C numéro 1073 d'une contenance de 8a 23ca appartenant aux conjoints CHAUVEAU, parcelle située au numéro 6 de la rue des Martines - commune déléguée de BONNOEUVRE ;
- DIA n°51/2018 reçue le 31 août 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 8 d'une contenance de 9a 18ca appartenant à la SCI AMLP INVEST, parcelle située au numéro 3 de la rue des Platanes - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

Séance levée à 22 heures 30